

**Art. 3** - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 octobre 2007

**Professeur Kondi Charles AGBA**

**ARRETE INTERMINISTERIEL n° 0138/MS/MFBP/ du 06 novembre 2007 portant relèvement de l'indemnité hospitalière**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA SANTE  
Et  
LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DES  
PRIVATISATIONS**

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 Janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n°61 - 25 du 16 Mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise, modifié par le décret n° 61 -63 du 21 Juillet 1961.

Vu le décret n°67 - 22 du 26 Janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnels ;

Vu le décret n° 68 - 137 du 3 Juillet 1968 instituant des indemnités de fonction et portant fixation de plafond pour les autres indemnités ;

Vu le décret n° 69 - 113 du 28 Mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 70 - 156 du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 71 - 206 du 18 novembre 1971 portant organisation du Centre Hospitalier Universitaire de Tokoin ;

Vu le décret n° 87 - 47 du 14 Mai 1987 portant création du Centre Hospitalier Universitaire Campus;

Vu le décret n° 90 - 191 du 26 décembre 1990 relatif à l'organisation des établissements hospitaliers ;

Vu le décret n° 91-93 du 8 avril 1991 instituant une indemnité hospitalière ;

Vu le décret n° 2000 - 030/PR du 16 juin 2000 portant organisation et fonctionnement du Centre Hospitalier Universitaire de Kara ;

Vu le décret n° 2006 - 120/PR du 20 septembre 2006, modifié par le décret n° 2007 - 017/PR du 14 mars 2007 portant composition du gouvernement;

Vu les nécessités de service

**ARRETEMENT :**

**Article premier** - Les personnels enseignants de rang magistral de la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie, astreints conjointement à des fonctions universitaires et hospitalières, perçoivent, outre la rémunération normale des membres du corps enseignant des universités, une indemnité mensuelle pour charge hospitalière fixée forfaitairement comme suit :

- Professeur Titulaire 250 000 fCFA  
- Maître de Conférences Agrégé, 200 000 fCFA  
Maître de Conférences

**Art. 2** - Cette indemnité est à la charge des budgets des centres hospitaliers universitaires dans lesquels pratiquent les intéressés.

**Art. 3** - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 06 novembre 2007

Le ministre d'Etat, ministre de la Santé  
**Professeur Kondi Charles AGBA**

Le ministre des Finances, du Budget  
et des privatisations  
**Adji Oteth AYASSOR**

**ARRETE N° 0139/MS/CAB/DGS/DPLET du 7 novembre 2007 portant nomination**

Dr FETEKE Lochina N° mle 043235-W, médecin biologiste, directeur adjoint du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), est nommé directeur par intérim du Centre National de Transfusion Sanguine (CRTS) de Sokodé.

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

**Arrêté n° 0130/07/MS/CAB/DGS/DPLET du 02 novembre 2007 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CNTS**

Sont nommées membres du Conseil d'administration (CA) du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) pour un mandat de deux (02) ans les personnalités suivantes :

- 1- Dr DOGBE Koku Sika, directeur général de la Santé, président ;
- 2- Dr NYANSA A. T. Atany, directeur des Pharmacies, Laboratoires et Equipements Techniques ;
- 3- Prof SEGBENA Akueté Yvon, chef du Service National de Transfusion Sanguine (SNTS)
- 4- Prof N'DAKENA Koffi, doyen de la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie ;
- 5- Dr AMENYO BEBOU Afi N'Tifa, directrice régionale de la Santé /Lomé Commune ;
- 6- Monsieur BAKPENA K. Baba, directeur des Finances ;